
Discours de la section des Sans-Culottes (Paris) qui présente les récépissés de tous les objets en or, argent et autres offrandes et un cavalier monté et équipé, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la section des Sans-Culottes (Paris) qui présente les récépissés de tous les objets en or, argent et autres offrandes et un cavalier monté et équipé, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 364-365;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29364_t1_0364_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

mauvaises : 2; gibernes : 3; baudriers : 2; banderolle de giberne : 1; guêtres de cuir 3 paires.

43

La citoyenne veuve Gallet, de la section de Bon-Conseil, fait don d'une pièce de 6 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

44

Le comité de surveillance et révolutionnaire de Dieppe, instruit la Convention nationale qu'il s'est empressé d'obéir au décret du 19 brumaire relatif aux offrandes et dons pour les défenseurs de la patrie. La commune de Dieppe et quelques communes environnantes ont déposé entre ses mains les objets ci-après détaillés, savoir : 2130 chemises, 18 draps de lit, 620 bas de laine et de fil, 850 souliers, 5 habits, 4 vestes, 2 culottes, 1 manteau, une pièce de drap bleu pour faire un habit, un jupe bleue pour faire un habit, 10 cols de basin, 2 chapeaux, 14 guêtres blanches et noires, 17 mouchoirs de poche, 2 paires de bottes, 2 sabres et baudriers, 8200 liv. en assignats, 136 liv. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dieppe, 18 germ. II. Aux repr. Pocholle et Albitte] (3).

« Citoyens représentants,

Un décret de la Convention, du 19 brumaire dernier, nous a chargé de recevoir les offrandes en chemises, bas et souliers et autres dons, pour les braves défenseurs de la patrie. Il nous a été doux de remplir cette honorable mission. Nous y avons mis tout le zèle et l'activité que notre reconnaissance exige envers ces braves enfants qui défendent si vaillamment notre liberté. Nous les avons, conformément à un décret du 2 et 4 nivôse, annoncés au ministre de la guerre, nous vous engageons d'en faire part à la Convention. En voici les détails, tant de la part de la commune de Dieppe que de quelques communes environnantes. Savoir :

[Suivent les dons énumérés ci-dessus.]

Nous vous envoyons ci-joint, une lettre pour le Comité de sûreté générale; il intéresse peut-être au salut de la patrie que le Comité n'en néglige point la poursuite. S. et F.»

Jos. PIERRE (présid.), L. BRETON.

45

Une députation de la section des Arcis vient donner à la Convention l'idée d'une nouvelle

(1) P.V., XXXV., 107 et 119. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^o suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 107. J. Sablier, n° 1248.

(3) C 296, pl. 1009, p. 2.

ressource pour pulvériser les satellites des despotes; les patriotes de cette section constamment occupés de servir la liberté, ont imaginé qu'il seroit utile d'obliger, par un décret, tous les miroitiers de la République à déposer dans leurs communes respectives les boulets dont ils font usage pour l'étamage des glaces : deux d'entre eux en ont déjà remis à l'arsenal 272 du calibre de 4, 8, 24 et 36. L'examen de la question est envoyé à la commission des armées; les honneurs de la séance sont accordés, avec la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

46

La section des Sans-Culottes vient remettre entre les mains de la Convention les récépissés de tous les objets en or, argent, vermeil, et offrandes de tous genres déposés par elle au magasin général; la société populaire de la même section présente un cavalier monté, armé et équipé à ses frais. Leurs discours respirent le plus ardent patriotisme; la députation est admise à la séance.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentants,

La section des Sans-culottes, de Paris, vient remettre entre vos mains, les récépissés du dépôt qu'elle a fait des objets par elle recueillis dans les églises et oratoires de son arrondissement qui, après avoir servi d'aliment à la superstition, deviendront un moyen de destruction de la tyrannie.

Ces objets montent :

	marc	once	gros	grain
En or, à	1	1	2	30
En argenterie, à	494	1	4	
En vermeil, à	250	1	2	1/2
En galons fins, à	832	2		
En étoffes brodées et tisseurs en or et argent, à	2 166			
En émeraudes, saphirs, amétistes, pierres fines, brillants, etc., à	16	7	45	

Elle vous remet aussi les récépissés de ses autres offrandes qui consistent en 417 chemises, 79 paires de souliers, 170 paires de bas, 15 draps, 11 mouchoirs, 12 paires de guêtres, 16 livres de charpie, 2 267 livres pesant de salpêtre. Elle vous déclare qu'elle a fourni pour terrasser les tyrans 1 049 hommes.

La Société populaire établie dans l'arrondissement de la même section, vous présente ce cavalier qu'elle a habillé, armé et équipé à ses frais.

Vous voyez, Citoyens représentants, dans ces diverses offrandes une nouvelle preuve des principes qui ont toujours guidé la section des

(1) P.V., XXXV, 108. Bⁱⁿ, 18 germ. (1^{er} suppl^t) et 21 germ. (suppl^t); Débats, n° 568, p. 352; C. Eg., n° 203, p. 99; Ann. patr., n° 464; J. Sablier, n° 1248; Audit. nat., n° 564, p. 4.

(2) P.V., XXXV, 108. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t); M.U., XXXVIII, 331; J. Sablier, n° 1248; Batave, n° 419; J. Perlet, n° 565.

Sans-Culottes, dont elle n'a jamais dévié et qui sont : fidélité dans ses devoirs, constance dans ses travaux, et énergie dans son patriotisme (1).

[Extrait des délibérations de la Sectⁿ ; 15 germ. II] (2).

« Appert que l'assemblée, ouï le rapport de ses commissaires chargés de faire mettre à exécution tout ce qui était ordonné par la loi pour faire porter tous les effets provenant des ci-devant églises.

Arrête qu'elle nomme quatre commissaires qui sont les citoyens Cochet, Sauvier, Letard et Bourcaty, pour en faire part à la Convention nationale du montant qu'a produit cette dépouille et par amendement qu'il sera fait aussi part du nombre des citoyens qui sont partis dans l'étendue de la section pour soutenir la République; et autres amendements que la commission des salpêtres sera invitée à faire aussi mention du montant de salpêtre qu'à fourni la section, et que la Société sera invitée à nommer un commissaire pour faire part aussi à la Convention du cavalier qu'elle a fourni pour la défense de la patrie. »

BLONDÉ (vice-présid.), P.c.c., POULAIN.

[Etats des dons] (3).

	marc once gros grain			
Or : divers objets tels que reliquaires, et croix ensemble du poids	1	1	2	36
Vermeil : divers objets ci-dev ^t au culte	241	6	2	1/2
Idem avec pierres	8		3	
Argenterie : divers objets tels que dessus	492		5	
Idem avec pierres fausses	1		3	4
Galons dorés	617		4	
Galons blanc	214		6	
Etoffes brochées et brodées et tissus or et argent	2 166			
Objets divers : 4 appliques en argent, montées à feuilles, portant 34 roses			4	60
2 idem en argent, portant 67 pierres, tant en roses, que brillans et demi brillans, y compris un rubis d'Orient et un brillant d'une assez belle eau, rapporté avec 2 pointes, ainsi que 2 mauvaises pierres jaunes dans l'entourage ..			3	66
2 idem, d'argent, portant 24 roses montées en chaton			3	62

	marc once gros grain		
1 croix tremblante, avec une applique forme quarrée, portant l'une et l'autre 22 roses	2		28
2 têtes de bagues en or portant 28 pierres dont 26 demi-brillans, 1 émeraude, et 1 turquoise	1		30
3 chatons de rose, dont 1 plus forte de belle eau	1		32
14 chatons d'argent, portant 14 roses de divers grosseurs	3		65
1 chaton, en forme de cœur portant 11 roses, dont celle du milieu plus forte, et cernée sur pièces			67
1 chaton d'un brillant, forme quarrée avec une glace sur un côté, pesant			36
4 bouts de croix, en forme de fleurs de lys portant en tout 12 roses	2		62
2 amétistes, non montés, taillés à facettes, un peu claires			43
1 mauvaise amétiste non taillée			22
2 saphires, dont un percé et l'autre forme rectangle	1		28
1 couronne de vermeil dont les pierres sont montées sur or, en forme pyramidale et chatons sur le tour, portant 48 pierres tant émeraudes que roses, la dite couronne pesant en nature	6		39
1 couronne de vermeil, garni de perles fines baroques, et 7 fleurs de lys en rose, dont 1 des dittes fleurs de lys est 1 pierre fausse, et 1 autre où il s'en trouve 3 aussi fausses, dont 1 grosse et 2 petites; elle est encore garnie de 1 émeraude et 1 grenat et de plusieurs chatons en pierres fausses, ladite couronne pesant en nature	5	6	12
2 chatons, dont 1 de 1 émeraude et l'autre de agate onix représentant 1 vierge, tous les 2 sur 1 plaque de vermeil en forme de cœur, pesant ensemble	4		10

(1) C 297, 1024, p. 18. Signé SAINT-QUENTIN BONNOT, TESTARD, GARIN, COCHY-TOURIAL.

(2) C 297, pl. 1024, p. 17.

(3) C 297, p. 19. Signé MARIETTE (secrét.), POULAIN (vice-présid.).